# Gazette du Palais • LA LOI • LE QUOTIDIEN JURIDIQUE

409e année - 14 février 2020 - nº 33 - 1,60 €

# ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Garanties des contribuables : les conditions d'exercice du recours hiérarchique

## **DOCTRINE**

Page 7

#### Administratif

Patrice Battistini

Les régimes juridiques des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage sont précisés

## JURISPRUDENCE

Page 18

■ Social

Marc Richevaux

Forme et preuve de la fin d'un CDD de remplacement (Cass. soc., 18 sept. 2019)

#### **CULTURE**

Page 23

■ Ventes publiques
Bertrand Galimard Flavigny
Les charges de Lassalle

# ACTUALITÉ

# La semaine fiscale

# Garanties des contribuables : les conditions d'exercice du recours hiérarchique 14989

# Frédérique PERROTIN

L'administration fiscale apporte des précisions à l'exercice du recours hiérarchique, notamment dans le cadre d'un contrôle sur pièce.

En cas de désaccord avec l'agent en charge du contrôle fiscal, le contribuable peut solliciter un recours hiérarchique. Il s'agit d'un recours administratif précontentieux qui s'adresse aux supérieurs hiérarchiques de l'auteur de la décision. Ce recours garantit au contribuable un regard neuf sur son dossier et lui permet d'ouvrir un dialogue avec un nouvel interlocuteur.

L'objectif est d'instaurer une relation positive avec le contribuable en ouvrant la possibilité d'un recours anticipé afin de dégager une solution définitive évitant les litiges, longs et coûteux pour les deux parties. Les voies de recours sont personnalisées. Le contribuable est ainsi renseigné sur la désignation du fonctionnaire susceptible de l'entendre.

Cette personnalisation des voies de recours permet aux contribuables, peu familiarisés avec l'organisation administrative, de s'adresser directement aux supérieurs hiérarchiques de l'agent en charge du contrôle. L'administration vient de commenter ces dispositions au Bofip (BOI-CF-PGR-30-10-20191030).

#### **■** Une garantie substantielle

La Charte des droits et obligations du contribuable vérifié, rendue opposable à l'administration par l'article L. 10 du Livre des procédures fiscales (LPF), assure au contribuable qui en fait la demande, la garantie substantielle de pouvoir obtenir, avant la clôture de la procédure de redressement, un débat avec le supérieur hiérarchique du vérificateur puis avec l'interlocuteur départemental. La mise en œuvre de cette garantie doit être demandée par le contribuable avant la décision d'imposition, c'est-à-dire la date de mise en recouvrement d'une imposition supplémentaire résultant des opérations de contrôle entrant dans le champ de la Charte des droits et obligations du contribuable véri-



Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com



annonces-pa@lextenso.fr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél. : 01 42 61 56 14 0 1



gazettedupalais.com

annonces-gp@lextenso.fr 12, place Dauphine - 75001 Paris Tél. : 01 44 32 01 50 le-quotidien-juridique.com



annonces-qj@lextenso.fr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél. : 01 49 49 06 49



annonces-juguextenso.rr Grande Arche de La Défense 1, parvis de La Défense – 92044 Paris - La Défense Tél. : 01 42 34 52 34